



Ville des Sables d'Olonne

Direction des Services Techniques

Tél : 02.51.23.16.30 Fax : 02.51.23.16.62

V/Réf : ISO

N/Réf : VOI6-17-1382/CB

Objet : TOUR DE FRANCE A LA VOILE

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6.
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-26, R 417-3, R 417-12, R 417-10
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.
- Vu les arrêtés interministériels du 27 mars et 30 octobre 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière LIVRE 1, 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation), 3ème partie (intersections et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussées) et 8ème partie (signalisation temporaire)
- Vu le règlement de voirie adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2011,
- Vu l'arrêté de coordination de travaux en date du 4 octobre 2011.
- Vu l'avis favorable de la Commission de Voirie Circulation en date du 29 Juin 2017.

Considérant les demandes de stationnement présentées par l'Institut Sport Océan de la Ville des Sables d'Olonne pour l'organisation du "Tour de France à la Voile" aux Sables d'Olonne, le 17 et 18 Juillet 2017.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réserver des emplacements de stationnement afin d'assurer la faisabilité et la sécurité de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du Samedi 15 Juillet 2017, 5h00 jusqu'au Mercredi 19 Juillet 2017 à 22h00 : la circulation sera interdite à tout véhicule (automobiles, motos, cyclomoteurs et autobus), sauf accès véhicules de services publics et de secours qui seront autorisés à circuler dans les deux sens,

- sur le Remblai des Sables d'Olonne ; Boulevard Franklin Roosevelt à partir de la Rue Marcel Garnier, Promenade Amiral Lafargue à partir des Atlantes jusqu'à la Place Navarin aux Sables d'Olonne.

Toutes les rues perpendiculaires au Remblai seront interdites à la circulation.

L'accès livraison sera possible le matin avant 10h00 sauf pour le lundi 17 Juillet jusqu'à 7h00.

La déviation de circulation sera mise en place au niveau du Quai Dingler angle Boulevard Franklin Roosevelt.

La déviation de circulation se fera par le Quai Dingler, Rue Marcel Garnier, Boulevard Franklin Roosevelt, Quai Dingler. Un accès sera maintenu pour le Parking Indigo et les commerces.

La circulation sera fermée par des blocs en béton.

ARTICLE 2: A compter du Samedi 15 Juillet 2017, 5h00 jusqu'au Mercredi 19 Juillet 2017 à 22h00 : la circulation sera interdite à tout véhicule (automobiles, motos, cyclomoteurs et autobus), sauf accès véhicules des résidents, des services publics et des secours qui seront autorisés à circuler dans les deux sens, Promenade du Maréchal Joffre ainsi que sur la piste cyclable.

ARTICLE 3 : A compter du Samedi 15 Juillet 2017, 5h00 jusqu'au Mercredi 19 Juillet 2017 à 22h00 : le stationnement sera réservé, sous peine d'enlèvement des véhicules par la fourrière, sur le parking de la Base de Mer.

Les véhicules affectés aux organisateurs devront apposer une copie du présent arrêté sur leur tableau de bord du véhicule.

Sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route le stationnement de tout véhicule non affecté aux organisateurs. Les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DES SABLES D'OLONNE - 21, PLACE DU POILU DE FRANCE - B.P. 30386 - 85108 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Tél 02 51 23 16 00 - Fax 02 51 23 73 82 - www.lessablesdolonne.fr



Ville des Sables d'Olonne

Direction des Services Techniques

ARTICLE 4 : A compter du Samedi 15 Juillet 2017, 5h00 jusqu'au Mercredi 19 Juillet 2017 à 22h00 : les emplacements de stationnement seront interdits à tous véhicules sous peine d'enlèvement et d'un placement en fourrière Promenade du Maréchal Joffre aux Sables d'Olonne.

Tout stationnement d'un véhicule qualifié gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de la manifestation, les rues donnant accès aux différentes zones concernées par la Manifestation seront interdites à la circulation de tout véhicule (automobiles, motos, cyclomoteurs et cycles). La déviation se fera par les rues adjacentes. Les rues perpendiculaires à la manifestation seront interdites à la circulation sauf riverains, mises en voie sans issue et en double sens pour les rues en sens unique.

ARTICLE 6 : Des ampliations du présent arrêté seront apposées sur des panneaux placés visiblement aux extrémités des portions de voies susvisées ainsi que sur les barrières et aux points de réservation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 7 : La signalisation et les barrières nécessaires à ces prescriptions, seront munies d'un dispositif lumineux et/ou de bandes réfléchissantes. Elles seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AUX SABLES D'OLONNE, Le 4 Juillet 2017.

Par délégué du Maire,
Michel BAUDUIN, Adjoint délégué
Sécurité - Domaine Public



TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE